

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

#### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 130 francs.

#### TARIF DES ABONNEMENTS

|                                                               | VOIE NORMALE |          | VOIE AERIEENNE |          |
|---------------------------------------------------------------|--------------|----------|----------------|----------|
|                                                               | Six mois     | Un an    | Six mois       | Un an    |
| Sénégal et autres Etats de la CEAO                            | 10.500 f     | 17.500 f | 14.000 f       | 24.000 f |
| Etranger : France, Zaïre, RCA, Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie | 12.000 f     | 19.000 f | 16.000 f       | 28.000 f |
| Etranger :                                                    |              |          |                |          |
| Autres pays                                                   | 15.000 f     | 23.000 f | 19.000 f       | 28.000 f |
| Prix du numéro : Année courante                               | 400 f        |          | Année ant.     | 500 f    |
| Par la poste : majoration de 130 F. par numéro                |              |          |                |          |
| Journal légalisé : 500 F.                                     |              |          | Par la poste : | 700 f    |

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne.....600 francs  
Chaque annonce répétée.....Moitié prix  
(Il n'est jamais compté moins de 9400 francs pour les annonces)

Compte postal 45 - 20 - DAKAR

#### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### ARRETE

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

1993

19 mars..... Arrêté n° 002616 mettant fin à l'intérim de Maître Amadou Moustapha SALL à la charge de Saint-Louis.....118

19..... mars Arrêté n° 002617 désignant un intérimaire chargé de la gestion de l'Etude d'huissier de Mbacké.....118

#### MINISTERE DE L'INTERIEUR

01 mars..... Arrêté n° 1956 fixant le modèle de déclaration de candidature aux élections législatives du 09 mai 1993 et ceux des documents annexes.....119

01 mars..... Arrêté n° 1957 relatif aux enveloppes de scrutin à utiliser lors des élections législatives du 9 mai 1993.....121

#### PARTIE OFFICIELLE

#### MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté n° 002616 du 19 mars mettant fin à l'intérim de Maître Amadou Moustapha SALL à la charge de Saint-Louis

Le Garde des sceaux, Ministre de la Justice

Vu la Constitution notamment en ses articles 37 et 65

Vu le décret n°91-429/ du 8 Avril 1991, portant nomination des Ministres

Vu le décret n° 89-690 du 15 Juin 1989 fixant le statut des Huissiers de justice ;

Vu l'arrêté n° 009121 M.S.A.C.S. du 10 Juin 1992 interdisant l'exercice de ses fonctions à Me Abdou Karim Ngom ;

Vu le décret n°92-1753 du 22 décembre 1992 portant destitution de Me Abdou Karim Ngom huissier titulaire de la charge de Saint-Louis IV ;

Vu le décret 93-181 du 1er mars 1993 portant nomination de Maître Mohamed Diokhané à la charge de Saint-Louis XV.

#### ARRETE

Article 1er - Il est mis fin aux fonctions de Maître Amadou Moustapha Sall chargé de la gestion à titre intérimaire de la charge de Saint-Louis IV.

Article 2 - Le Procureur de la République près le Tribunal régional de Saint-Louis supervisera la passation de service entre Me Amadou Moustapha SALL et Me Mohamed DIOKHANE désigné Huissier titulaire de la charge de Saint-Louis IV.

Article 3 - Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux intéressés et publié partout où besoin sera.

Serigne Lamine DIOP

Arrêté n° 002617 désignant un intérimaire chargé de la gestion de l'Etude d'huissier de Mbacké,

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Vu la constitution notamment en ses articles 37 et 65 ;

Vu le décret 91-429 du 8 avril 1991 portant nomination des Ministres ;

Vu le décret 89-690 du 15 Juin 1989 fixant le statut des Huissiers de justice ;

Vu le décret 93-187 du 1er mars 1993 portant démission de Maître Mohamet Diokhané de la charge de Mbacké et sa nomination à la charge de Saint-Louis IV ;

Sur la proposition du Directeur des Affaires civiles et du Sceau ;

**ARRETE**

Article 1er - Maître Papa Fame, huissier de justice titulaire de la 3ème charge de Diourbel est désigné pour assumer l'intérim de la charge de Mbacké laissée vacante par la nomination de Maître Mohamet Diojhané à la charge de Saint-Louis.

Article 2 - Le Procureur de La République près le tribunal régional de Diourbel supervisera les opérations de passation de service entre Maître Papa Fame et Mohamet Diokhané.

Article 3 - Le présent arrêté sera enregistré, notifié aux intéressés et publié partout où besoin sera.

Serigne Lamine DIOP  
Madieng Khary DIENG

## MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté n°1956 fixant le modèle de déclaration de candidature aux élections législatives du 09 Mai 1993 et ceux des documents annexes.

Le Ministre de l'Intérieur

Vu la Constitution

Vu le Code électoral, notamment en ses articles L.118, L.143, L.144, L.145, R.49, R.50 et R.51 ;

Vu le décret n°92.1619 du 23 novembre 1992, portant convocation du collège électoral, pour l'élection des Députés à l'Assemblée nationale.

Vu le décret n°92.1616 du 23 novembre 1992, fixant le nombre de députés à élire dans chaque département au scrutin majoritaire à un tour ;

**ARRETE**

Article premier - Les déclarations de candidature prévues à l'article L.143 du Code électoral, l'attestation prévue à l'article L.144 du Code électoral, la déclaration par laquelle l'intéressé certifie qu'il pose sa candidature, la déclaration d'investiture pour les candidats indépendants et la liste d'électeurs appuyant une liste de candidats indépendants, sont établies selon les modèles annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 01 mars 1993

Madieng Khary DIENG

## ANNEXE I

Modèle de déclaration de candidature pour participer aux élections législatives du 09 Mai 1993

Candidature au scrutin départemental

Liste du Département de (1)

Les personnes soussignées font acte de candidature sur la liste départementale représentée par (intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques) :

Cette liste choisit la couleur pour

l'impression de ses bulletins de vote sur lesquels figurera le symbole suivant :

(1) Liste présentée dans un département doit être complète.

Elle comporte les personnes ci-après désignées :

TABLEAU

| N° d'ordre sur liste des candidats | N° de rétro-lamé | Nom | Date et lieu de naissance | Profession | Domicile | Service public ou emploi affectation pour les agents de l'état | Signature des candidats |
|------------------------------------|------------------|-----|---------------------------|------------|----------|----------------------------------------------------------------|-------------------------|
|                                    |                  |     |                           |            |          |                                                                |                         |

## I TITULAIRES

## II SUPPLEANTS (même nombre que les titulaires)

La présente déclaration de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat (y compris pour les suppléants), les pièces suivantes (L.144) :

- un extrait d'acte de naissance datant de moins de six mois ;

- un bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

- la déclaration par laquelle chaque candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne le trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral (annexe III)

- 3 photos (formal carte d'identité du candidat occupant le premier rang sur la liste).

ANNEXE - III

Modèle de déclaration individuelle de candidature pour  
l'élection des Députés à l'Assemblée nationale du 09 Mai  
1993

M. (prénoms et nom)

29

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

**Objet : Déclaration de candidature**

Je soussigné (prénoms, nom, date et lieu de naissance, profession et domicile) déclare être candidat à l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui aura lieu le 09-Mai 1993

Je figure en qualité de titulaire (1) de suppléant (1) sur la  
liste nationale (1) du département (1) de (2)

la région de présentée par le parti politique. (2)

coalition de partis politiques, liste indépendance (2)

J'é certifie sur l'honneur n'être candidat que sur cette liste et jouir de mes droits civils et politiques et ne pas me trouver dans un des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral

Fait à Dakar le

Signature (3)

(1) supprimer la mention inutile

(2) intitulé extrait du parti politique, de la coalition de partis politiques ou de liste indépendante.

(3) signature du candidat précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" et suivi de ses prénoms et nom écrits lisiblement.

## I TITULAIRES 70 candidats

## II SUPPLEANTS 50 candidats

La présente déclaration de candidature doit être accompagnée pour chaque candidat y compris les suppléants, des pièces suivantes (L.144):

- un extrait d'acte de naissance datant de moins de six mois.

- un bulletin n° du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;

- la déclaration par laquelle chaque candidat certifie qu'il pose sa candidature, qu'il n'est candidat que sur cette liste et qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'inéligibilité prévus par le Code électoral..

- l'attestation par laquelle le parti politique ou la coalition de partis politiques investit les intéressés en qualité de candidats. Il en est de même pour les candidatures indépendantes.

#### Аппенде - IV

Modèle de déclaration d'investiture pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale (candidature indépendante)

M. (prénoms, nom, qualité, adresse)

occupant le premier rang de liste indépendante

22

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

**Objet : Déclaration d'investiture**

Occupant le premier rang de la liste indépendante dont le titre est : , je vous fais connaître

qu'en application de l'article L.144 du Code électoral, je  
donne mon investiture à la liste nationale ci-jointe qui a  
recueilli \_\_\_\_\_ signatures d'électeurs inscrite domiciliée



dans 6 régions au moins à raison de 500 au moins par région.

La couleur choisie pour l'impression des bulletins de vote est :

Le symbole est le suivant :

Fait à Dakar le

Signature

Annexe - V

Modèle de déclaration d'investiture pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

(parti politique ou coalition de partis politiques)

M. (prénoms, nom, qualité, adresse)

à

Monsieur le Ministre de l'Intérieur

Objet : Déclaration d'investiture

Dûment mandaté par (intitulé exact du parti politique ou de la coalition de partis politiques) je

vous fais connaître qu'en application de l'article L.144 du Code électoral, le parti que je représente a décidé pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale qui doit avoir lieu le 09 mai 1993 de donner son investiture.

- d'une part à la liste départementale figurant à l'annexe I ;

- d'autre part à la liste nationale figurant en annexe II.

Les différentes listes porteront toutes le titre :

Elles utiliseront pour l'impression des bulletins de vote la couleur et le symbole suivants

La photo qui sera apposée au recto du bulletin de vote sera celle de occupant le premier rang de la liste

Fait à Dakar

Signature

Annexe - VI

Elections Législatives du 09 mai 1993

CANDIDATURES INDEPENDANTES

Listes d'électeur appuyant des candidats indépendants

Région de

Tableau

| Prénoms et Nom | Inscription sur la liste électorale de (commune ou communauté rurale) | Signature |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|
|                |                                                                       |           |

(1) Les listes doivent être présentées par région (10 000 inscrits domiciliés dans six régions au moins à raison de 500 au moins par région) :

Arrêté n° 1957 relatif aux enveloppes de scrutin à utiliser lors des élections législatives du 09 Mai 1993

Le Ministre de l'Intérieur

Vu la constitution, notamment en ses articles 37 (65

Vu le Code électoral, notamment en son article L.48 ;

Vu le décret n°91.429 du 08 avril 1991, portant nomination des Ministres,

Vu le décret n°92.1619 du 23 Novembre 1992, portant convocation du collège électoral, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

#### ARRETE

Article premier : Le vote pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale du 09 mai 1993, aura lieu sous enveloppe de couleur beige dite "Bulle" opaques et non gommées de format, 110 m/m x 160 m/m. Ces enveloppes porteront les mentions :

"REPUBLIQUE DU SENEGAL"

"ELECTIONS LEGISLATIVES"

Article 2 - Les Gouverneurs, les Préfets et les Sous-Préfets sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Dakar, le 01 mars 1993

Madieng Khary DIENG

## ANNONCES

*L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)*

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 472 de Louga appartenant à M. PH Martinetti Vins demeurant à Dakar.

1-2

Etude de M<sup>e</sup> Daniel - Sédar Senghor, notaire  
47, boulevard de la République, Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du bail au profit de la SCI du titre foncier n° 2675 DG, inscrit au titre foncier n° 2675 DG.